

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE et le PREMIER SEPTEMBRE

Devant Nous, Mme GRAVIE-PLANDE,  
Juge au Tribunal d'Instance de Pau, assistée de Mlle DABBADIE,  
greffier ;

Etant en audience publique au siège du Tribunal,

A COMPARU :

Mr Thierry NOUGUE Né à PAU

(P.A.) Le 2 AVRIL 1971

demeurant à RONTIGNON

Lequel nous a exposé:

Que par arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 15 JUIN 1992 dont il nous a présenté une ampliation en bonne et due forme, il a été nommé aux fonctions de garde-chasse pour la surveillance des terrains situés sur la commune de RONTIGNON-UZOS et où l'A.C.C.A possède des droits de chasse.

Qu'en conséquence, il requiert qu'il nous plaise l'admettre à prêter le serment prescrit par l'Art 2 du décret du 5 novembre 1926.

Nous avons fait donner lecture par le greffier de l'acte de nomination précité puis nous avons reçu du comparant le serment qu'il a prêté en ces termes, debout et découvert, la main droite nue et levée:

"Je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent.

Je jure et promets en outre de veiller à la conservation de toutes les propriétés qui sont sous la foi publique et de toutes celles dont la garde m'a été confiée par l'acte de ma nomination"

Nous avons donné acte au comparant de sa prestation de serment et l'avons renvoyé à l'exercice de ses fonctions.

Et, après mention par le Greffier de la prestation de serment sur l'acte de nomination, nous avons dressé de tout ce que dessus le présent procès verbal qui a été signé par le comparant avec nous et le Greffier après lecture faite.

Pour expédition certifiée conforme :

LE GREFFIER EN CHEF

